



UNION INTERNATIONALE DES TÉLÉCOMMUNICATIONS

**CCITT**

**Q.953**

COMITÉ CONSULTATIF  
INTERNATIONAL  
TÉLÉGRAPHIQUE ET TÉLÉPHONIQUE

**DESCRIPTION DE L'ÉTAPE 3 POUR  
LES SERVICES SUPPLÉMENTAIRES  
UTILISANT LE DSS 1**

---

**DESCRIPTION DE L'ÉTAPE 3 POUR  
LES SERVICES SUPPLÉMENTAIRES  
D'ABOUTISSEMENT DES APPELS  
UTILISANT LE DSS 1**

**SECTION 1 – APPEL EN INSTANCE**

**Recommandation Q.953**

---



Genève, 1992

## AVANT-PROPOS

Le CCITT (Comité consultatif international télégraphique et téléphonique) est un organe permanent de l'Union internationale des télécommunications (UIT). Il est chargé de l'étude des questions techniques, d'exploitation et de tarification, et émet à ce sujet des Recommandations en vue de la normalisation des télécommunications à l'échelle mondiale.

L'Assemblée plénière du CCITT, qui se réunit tous les quatre ans, détermine les thèmes d'études et approuve les Recommandations rédigées par ses Commissions d'études. Entre les Assemblées plénières, l'approbation des Recommandations par les membres du CCITT s'effectue selon la procédure définie dans la Résolution n° 2 du CCITT (Melbourne, 1988).

La Recommandation Q.953, § 1, que l'on doit à la Commission d'études XI, a été approuvée le 4 février 1992 selon la procédure définie dans la Résolution n° 2.

---

## NOTE DU CCITT

Dans cette Recommandation, l'expression «Administration» est utilisée pour désigner de façon abrégée aussi bien une Administration de télécommunications qu'une exploitation privée reconnue de télécommunications.

© UIT 1992

Droits de reproduction réservés. Aucune partie de cette publication ne peut être reproduite ni utilisée sous quelque forme que ce soit et par aucun procédé, électronique ou mécanique, y compris la photocopie et les microfilms, sans l'accord écrit de l'éditeur.

## Recommandation Q.953

### DESCRIPTION DE L'ÉTAPE 3 POUR LES SERVICES SUPPLÉMENTAIRES D'ABOUTISSEMENT DES APPELS UTILISANT LE DSS 1

#### 1 Appel en instance (CW) (*Call Waiting*)

##### 1.1 Définition

Le service supplémentaire d'appel en instance (CW) permet à un abonné d'être informé d'un appel entrant (conformément aux procédures d'appel de base) avec une indication qu'aucun canal d'information n'est disponible. L'utilisateur peut alors accepter l'appel en instance, le refuser ou ne pas en tenir compte.

##### 1.2 Description

###### 1.2.1 Description générale

Le service supplémentaire CW permet à un abonné d'être informé d'un appel entrant lorsqu'un canal B n'est pas disponible. La notification est faite hors bande, conformément aux procédures d'appel de base.

Le service supplémentaire CW peut être demandé lorsque les deux canaux B sont utilisés ou lorsqu'un seul canal B est utilisé.

Une indication audible dans la bande peut être produite localement par l'équipement situé dans les locaux de l'abonné demandé mais aucune tonalité dans la bande n'est fournie par le réseau.

###### 1.2.2 Terminologie spéciale

Les termes suivants sont utilisés dans la présente Recommandation:

- **usager demandé**  
Usager qui répond à un appel offert à l'interface de destination.
- **usager demandeur**  
Usager à l'origine d'un appel.
- **appel en instance**  
Appel offert à un numéro de RNIS en utilisant le service supplémentaire CW. Un appel cesse d'être en instance lorsqu'il est libéré ou qu'il reçoit une réponse.

###### 1.2.3 Restrictions concernant l'applicabilité aux services de télécommunication

Identiques à celles du § 2.3 de la Recommandation I.253.1.

###### 1.2.4 Définitions des états

Aucun état en dehors de ceux qui sont définis dans la Recommandation Q.931 n'est nécessaire pour le fonctionnement du service supplémentaire CW.

##### 1.3 Conditions d'exploitation

###### 1.3.1 Fourniture/retrait

Le service supplémentaire CW peut être assuré par accord préalable avec l'Administration ou être disponible sur une base générale. Le retrait s'effectue à la demande de l'utilisateur ou pour des raisons administratives.

###### 1.3.2 Conditions requises à l'extrémité départ du réseau

Pour le fonctionnement du service supplémentaire CW, le réseau de départ peut transmettre l'élément d'information Indicateur de notification dans le message d'ALERTE adressé à l'utilisateur demandeur, s'il le reçoit du réseau de destination.

### 1.3.3 Conditions requises dans le réseau

Cette section n'est pas applicable au DSS 1 (système de signalisation d'abonné numérique n° 1) (*digital subscriber signalling n° 1*).

### 1.3.4 Conditions requises à l'extrémité destination du réseau

Pour le fonctionnement du service supplémentaire CW, le réseau de destination peut entretenir les compteurs suivants:

- *nombre d'appels*

Compteur utilisé par le réseau pour garder trace du nombre actuel d'appels établis par un message d'ÉTABLISSEMENT (dans les deux sens) pour un numéro RNIS donné. Lorsqu'un appel pour un numéro RNIS donné est libéré, le compteur de nombre d'appels est diminué d'une unité;

- *nombre d'appels en instance*

Compteur utilisé par le réseau pour garder trace du nombre d'appels en instance pour un numéro RNIS ou un groupe de numéros RNIS donnés. Lorsqu'un appel cesse d'être en instance, le compteur du nombre d'appels en instance est diminué d'une unité.

En outre, le réseau peut tenir à jour les paramètres suivants:

- *nombre de canaux B par interface*

Paramètre tenu à jour par le réseau pour indiquer le nombre maximal de canaux B (occupés ou réservés) qu'il est permis d'utiliser par interface;

- *nombre de canaux B par numéro RNIS*

Paramètre tenu à jour par le réseau pour indiquer le nombre maximal de canaux B qu'il est permis d'utiliser par numéro RNIS ou groupe de numéros RNIS;

- *abonnement au service d'appel en instance*

Paramètre tenu à jour par le réseau pour indiquer si un numéro RNIS est abonné au service supplémentaire CW;

- *notification d'appel en instance à l'utilisateur demandeur*

Paramètre tenu à jour par le réseau pour indiquer si l'abonné demandeur doit recevoir une notification que son appel est offert à l'aide du service d'appel en instance. Ce paramètre doit être mis en fonction pour chaque numéro RNIS abonné au service supplémentaire CW.

### 1.3.5 Hypothèses relatives au terminal

Le terminal utilisé avec le service supplémentaire CW doit permettre l'offre d'appels à partir du réseau (comme indiqué dans la Recommandation Q.931), conformément aux procédures de négociation de canal définies au § 1.5.2.1.3.3. Les terminaux qui utilisent ce service doivent reconnaître l'élément d'information identification de canal dans le message d'ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE CONNEXION (*CONNECT ACKNOWLEDGE*).

Le terminal appelant doit accepter la procédure décrite au § 1.5.2.1.3.2, afin que l'indication facultative que son appel est en instance puisse être comprise.

## 1.4 Conditions de codage

### 1.4.1 Messages

#### 1.4.1.1 Message d'ALERTE (ALERTING)

TABLEAU 1-1/Q.953

#### Contenu du message d'ALERTE

Type de message: ALERTE

Signification: globale

Sens: les deux

Élément d'information	Référence	Type	Longueur
Discriminateur de protocole	§ 4.2/Q.931	M	1
Référence d'appel	§ 4.3/Q.931	M	≥ 2
Type de message	§ 4.4/Q.931	M	1
Indicateur de notification	§ 1.4.2.2	O (remarque)	3
Autres éléments d'information: décrits dans le tableau 3-2/Q.931			

M Obligatoire (*mandatory*)

O Optionnel (*optional*)

*Remarque* – L'élément d'information indicateur de notification ne doit pas être envoyé par l'abonné demandé à l'accès où l'appel en instance est demandé. Une NT2 (terminaison de réseau de type 2) peut envoyer l'élément d'information indicateur de notification au réseau public.

#### 1.4.1.2 Message d'APPEL EN COURS (CALL PROCEEDING)

Voir le tableau 3-3/Q.931.

#### 1.4.1.3 Message de CONNEXION (CONNECT)

Voir le tableau 3-5/Q.931.

1.4.1.4 *Message d'ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE CONNEXION (CONNECT ACKNOWLEDGE)*

TABLEAU 1-2/Q.953

**Contenu du message d'ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE CONNEXION**

Type de message: ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE CONNEXION

Signification: locale

Sens: (réseau → usager)

Élément d'information	Référence	Type	Longueur
Discriminateur de protocole	§ 4.2/Q.931	M	1
Référence d'appel	§ 4.3/Q.931	M	≥ 2
Type de message	§ 4.4/Q.931	M	1
Identification de canal	§ 4.5/Q.931	O (remarque)	≥ 2
Autres éléments d'information: décrits dans le tableau 3-6/Q.931			

M Obligatoire (*mandatory*)

O Optionnel (*optional*)

*Remarque* – L'élément d'information identification de canal est généralement requis. A titre d'option de réseau, l'élément d'information identification de canal n'est pas inclus si l'utilisateur a répondu par une indication de canal exclusif. Dans ce cas, le terminal doit assurer la connexion avec le dernier canal B indiqué au réseau.

1.4.1.5 *Message d'ÉTABLISSEMENT (SETUP)*

Voir le tableau 3-16/Q.931.

1.4.2 *Éléments d'information*

1.4.2.1 *Élément d'information identification de canal*

Voir le § 4.5.13 de la Recommandation Q.931 pour le codage de l'élément d'information identification de canal.

Pour le service supplémentaire CW, le choix du canal d'information (octet 3) de l'élément d'information identification de canal doit être codé sous la forme «aucun canal» dans le message d'ÉTABLISSEMENT envoyé au numéro RNIS appelé.

1.4.2.2 *Indicateur de notification*

La description de notification suivante est utilisée dans le service d'appel en instance:

- *l'appel est un appel en instance*

Cette valeur est utilisée pour informer l'abonné demandeur que la communication à l'interface de destination est offerte à l'aide du service supplémentaire CW.

La description de notification (octet 3) de l'élément d'information indicateur de notification doit être codée comme indiqué dans la figure 1-1/Q.953.

Bits	Signification
7 6 5 4 3 2 1	
1 1 0 0 0 0 0	L'appel est un appel en instance

FIGURE 1-1/Q.953  
Description de notification

## 1.5 Conditions de signalisation

### 1.5.1 Activation/désactivation/enregistrement

Sans objet.

### 1.5.2 Demande et fonctionnement

#### 1.5.2.1 Fonctionnement normal

##### 1.5.2.1.1 Mesures prises au commutateur de départ

Lorsqu'elle est applicable, la description de notification «l'appel est un appel en instance» doit être envoyée dans l'élément d'information indicateur de notification du message d'ALERTE adressé à l'utilisateur demandeur.

##### 1.5.2.1.2 Mesures prises au commutateur de transit

Cette section n'est pas applicable au DSS 1.

##### 1.5.2.1.3 Mesures prises au commutateur de destination

###### 1.5.2.1.3.1 Demande d'appel en instance

Le service supplémentaire CW est utilisé par le réseau lorsqu'un appel aboutit à un numéro RNIS abonné au service supplémentaire CW et que les trois conditions suivantes sont réunies:

- les ressources sont occupées:  
les ressources sont considérées comme occupées si une (ou plusieurs) des conditions suivantes est (sont) vérifiée(s):
  - le nombre maximal de canaux B par interface est utilisé (occupés ou réservés); ou
  - le nombre maximal de canaux B par numéro RNIS est utilisé;
- le nombre d'appels par compteur de numéros RNIS n'a pas atteint sa valeur maximale;
- le nombre d'appels en instance par compteur de numéros RNIS n'a pas atteint sa valeur maximale.

Si les compteurs définis au § 1.3.4 sont utilisés, le réseau, lorsqu'il demande l'appel en instance, doit augmenter d'une unité le nombre d'appels par compteur de numéros RNIS et le nombre d'appels en instance par compteur de numéros RNIS.

Si les trois conditions précitées ne sont pas réunies, l'appel doit être offert à l'aide des procédures normales d'offre d'appel indiquées au § 5.2 de la Recommandation Q.931.

###### 1.5.2.1.3.2 Notification d'appel en instance

A titre d'option de réseau, une notification peut être envoyée à l'abonné demandeur pour lui indiquer que son appel est en instance.

La description de notification «l'appel est un appel en instance» doit être envoyée dans l'élément d'information indicateur de notification du message d'ALERTE.

#### 1.5.2.1.3.3 *Fonctionnement de l'appel en instance*

Lorsque le réseau a déterminé que le service supplémentaire CW doit être utilisé pour un appel en instance particulier, il doit envoyer à l'utilisateur du RNIS demandé un message d'ÉTABLISSEMENT avec identification de canal «aucun canal».

Les temporisations d'offre d'appel doivent, pour l'appel en instance, être les mêmes que pour la procédure d'offre d'appel décrite dans la Recommandation Q.931.

L'utilisateur demandé peut accepter l'appel en instance, le refuser ou ne pas en tenir compte en utilisant les procédures décrites dans la Recommandation Q.931. Si l'appel est accepté, les procédures de négociation de canal décrites ci-dessous doivent être utilisées. Le traitement assuré par le réseau en cas de réponse d'utilisateurs multiples du RNIS au même appel en instance à la même interface doit être conforme (à l'exception des procédures de négociation de canal) aux procédures décrites dans la Recommandation Q.931.

##### 1.5.2.1.3.3.1 *L'utilisateur demandé accepte l'appel en instance*

Si l'utilisateur demandé accepte l'appel en instance, les messages de non-refus qui peuvent être envoyés en réponse à un message d'ÉTABLISSEMENT sont ceux d'APPEL EN COURS (§ 1.4.1.2), d'ALERTE (§ 1.4.1.1) ou de CONNEXION (§ 1.4.1.3).

Les procédures applicables à la réception d'un message d'APPEL EN COURS et/ou d'ALERTE sont conformes à la Recommandation Q.931, à l'exception des procédures associées à l'élément d'information identification de canal.

Les procédures de négociation de canal permettent à l'utilisateur de désigner un canal dans le message de CONNEXION au lieu de restreindre la désignation de canal à la première réponse d'un usager de RNIS donné au message d'ÉTABLISSEMENT. Le réseau peut ne pas tenir compte d'une désignation de canal dans le message d'APPEL EN COURS ou d'ALERTE pour le fonctionnement du service supplémentaire CW. À titre d'option de réseau, il est possible d'agir sur le contenu de l'élément d'information Identification de canal.

Si l'utilisateur demandé qui répond à l'appel en instance est en communication sur un canal, cet usager doit libérer un canal en utilisant les procédures de libération d'appel décrites au § 5.3 de la Recommandation Q.931 avant de renvoyer un message de CONNEXION pour tenter de répondre à l'appel en instance. Il est également possible qu'un autre usager, qui ne souhaite pas recevoir l'appel entrant et est en communication sur un canal, libère un canal en utilisant les procédures de libération d'appel. Le canal libéré n'est pas réservé par le réseau pour l'appel en instance. À titre d'option de réseau, il est possible de réserver le canal identifié pour l'utilisateur qui répond. Lorsqu'un appel est libéré et que les compteurs définis au § 1.3.4 sont utilisés, le nombre d'appels par compteur de numéros RNIS doit être diminué d'une unité pour le numéro RNIS qui a libéré l'appel.

L'utilisateur demandé peut également libérer un canal en maintenant un appel existant (voir le § 1.6.15).

L'utilisateur peut renvoyer un message de CONNEXION avec l'une quelconque des désignations de canal suivante:

- a) le canal est indiqué, aucune autre solution acceptable;
- b) le canal est indiqué, n'importe quelle autre solution est acceptable;
- c) n'importe quel canal est acceptable; ou
- d) aucune désignation de canal n'est présente dans le message de CONNEXION.

Lorsque le réseau reçoit un message de CONNEXION émanant de l'utilisateur RNIS demandé, la désignation de canal doit être vérifiée:

- si le canal désigné n'est pas disponible et s'il est indiqué comme dans le cas a), le réseau doit déclencher la libération de l'appel adressé à l'utilisateur demandé conformément aux procédures décrites dans la Recommandation Q.931, en utilisant la valeur de cause # 44 «circuit/canal demandé non disponible» du CCITT;
- si le canal désigné est disponible et s'il est indiqué comme dans le cas a), le réseau doit renvoyer un message d'ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE CONNEXION (tableau 1-2/Q.953) avec la désignation de canal et suivre les procédures décrites au § 5.2.8 (indication d'état actif) et au § 5.2.9 (libération des équipements d'utilisateurs non retenus) de la Recommandation Q.931. Dans certains réseaux, l'élément d'information identification de canal pourra ne pas être inclus dans le message d'ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE CONNEXION;

- si le canal désigné est disponible et s'il est indiqué comme dans le cas b), le réseau doit renvoyer un message d'ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE CONNEXION (tableau 1-2/Q.953) avec la désignation du canal et suivre les procédures décrites au § 5.2.8 (indication d'état actif) et au § 5.2.9 (libération des équipements d'utilisateurs non retenus) de la Recommandation Q.931;
- si le canal désigné n'est pas disponible, s'il est indiqué comme dans le cas b) et si un autre canal est disponible, le réseau doit renvoyer un message d'ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE CONNEXION avec la désignation de canal et suivre les procédures décrites au § 5.2.8 et au § 5.2.9 de la Recommandation Q.931;
- si un canal est disponible et s'il est indiqué comme dans le cas c) ou d), le réseau doit renvoyer un message d'ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE CONNEXION avec la désignation de canal et suivre les procédures décrites au § 5.2.8 et au § 5.2.9 de la Recommandation Q.931.

Dans certains réseaux, si le canal est indiqué comme dans le cas d) et si le réseau a reçu la désignation de canal «le canal est indiqué, aucune autre solution acceptable» dans la première réponse au message d'ÉTABLISSEMENT (par exemple, le message d'ALERTE), l'élément d'information d'identification de canal pourra ne pas être inclus dans le message d'ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE CONNEXION;

- si aucun canal n'est disponible, le réseau doit déclencher la libération de l'appel adressé à l'utilisateur demandé conformément aux procédures décrites dans la Recommandation Q.931 en utilisant la valeur de cause # 34 «pas de circuit/canal disponible» du CCITT.

Après envoi par le réseau d'un message d'ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE CONNEXION, le compteur du nombre d'appels en instance doit être augmenté d'une unité si les compteurs définis au § 1.3.4 sont utilisés.

L'utilisateur ne doit être relié à aucun canal B tant qu'il n'a pas reçu un message d'ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE CONNEXION. L'utilisateur doit être relié au canal B spécifié dans le message d'ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE CONNEXION.

#### 1.5.2.1.3.3.2 *L'utilisateur demandé refuse l'appel en instance*

Si l'utilisateur demandé refuse l'appel en instance, il convient de suivre les procédures décrites au § 5.2.5.3 de la Recommandation Q.931.

Lorsque l'appel en instance est libéré et si les compteurs définis au § 1.3.4 sont utilisés, le compteur du nombre d'appels et le compteur du nombre d'appels en instance doivent être diminués d'une unité.

#### 1.5.2.1.3.3.3 *L'utilisateur demandé ne tient pas compte de l'appel en instance*

Si l'utilisateur demandé ne tient pas compte de l'appel en instance, il convient de suivre les procédures décrites au § 5.2.5.4 de la Recommandation Q.931.

Lorsque l'appel en instance est libéré et si les compteurs définis au § 1.3.4 sont utilisés, le compteur du nombre d'appels et le compteur du nombre d'appels en instance doivent être diminués d'une unité.

### 1.5.2.2 *Procédures exceptionnelles*

Si certaines conditions d'erreur ne figurent pas au § 1.5.2.1.3.3, il convient de suivre les procédures appropriées décrites dans la Recommandation Q.931. Si l'appel en instance est libéré et que les compteurs définis au § 1.3.4 sont utilisés, le compteur du nombre d'appels et le compteur du nombre d'appels en instance doivent être diminués d'une unité.

## 1.6 *Interactions avec d'autres services supplémentaires*

### 1.6.1 *Appel en instance*

Sans objet.

### 1.6.2 *Transfert de communication*

Aucune interaction applicable au stade actuel.

### 1.6.3 *Présentation d'identification de la ligne connectée*

Aucune interaction.

1.6.4 *Restriction d'identification de la ligne connectée*

Aucune interaction.

1.6.5 *Présentation d'identification de la ligne appelante (CLIP) (calling line identification presentation)*

Si les procédures CLIP permettent de présenter le numéro appelant, celui-ci doit être envoyé dans le message d'ÉTABLISSEMENT contenant l'indication d'appel en instance.

1.6.6 *Restriction d'identification de la ligne appelante*

Aucune interaction.

1.6.7 *Groupe fermé d'utilisateurs*

Aucune interaction.

1.6.8 *Communication conférence*

Aucune interaction applicable au stade actuel.

1.6.9 *Sélection directe à l'arrivée*

Aucune interaction.

1.6.10 *Services de transfert d'appels*

1.6.10.1 *Renvoi d'appel sur occupation*

Aucune interaction applicable au stade actuel.

1.6.10.2 *Renvoi d'appel sur non-réponse*

Aucune interaction applicable au stade actuel.

1.6.10.3 *Renvoi d'appel sans condition*

Aucune interaction applicable au stade actuel.

1.6.11 *Recherche de ligne*

Aucune interaction applicable au stade actuel.

1.6.12 *Service à trois correspondants*

Aucune interaction applicable au stade actuel.

1.6.13 *Signalisation d'utilisateur à utilisateur*

1.6.13.1 *Service 1*

L'information d'utilisateur à utilisateur est transmise dans le message d'ÉTABLISSEMENT qui contient l'indication d'appel en instance conformément aux procédures décrites dans le service d'utilisateur à utilisateur 1.

1.6.13.2 *Service 2*

Aucune interaction.

1.6.13.3 *Service 3*

Aucune interaction.

1.6.14 *Numéros d'abonné multiples*

Aucune interaction.

### 1.6.15 *Maintien d'appel*

Lorsqu'un appel est offert à un numéro RNIS qui utilise l'appel en instance et que l'utilisateur est également abonné au maintien d'appel, l'abonné demandé peut utiliser le service de maintien d'appel conjointement avec le service supplémentaire CW.

Au lieu de devoir libérer un appel sur un canal, l'utilisateur peut libérer un canal pour un appel en instance en appliquant le service de maintien d'appel à un appel établi en mode circuit. Un canal peut être réservé pour le terminal qui a demandé le service de maintien d'appel.

Après qu'un canal a été libéré, l'utilisateur demandé doit pouvoir envoyer un message de CONNEXION (avec ou sans envoi d'un message d'APPEL EN COURS et/ou un message d'ALERTE) pour répondre à l'appel en instance, comme indiqué au § 1.5.2.1.3.3.

Toutes les procédures de maintien d'appel peuvent être utilisées.

### 1.6.16 *Avis de taxation*

Aucune interaction applicable au stade actuel.

### 1.6.17 *Sous-adresse*

Aucune interaction.

### 1.6.18 *Portabilité des terminaux*

Aucune interaction.

### 1.6.19 *Rappel sur abonné occupé*

Aucune interaction au stade actuel.

### 1.6.20 *Identification des appels malveillants*

Aucune interaction applicable au stade actuel.

## 1.7 *Interactions avec d'autres réseaux*

### 1.7.1 *Procédures d'interfonctionnement avec des RNIS privés*

#### 1.7.1.1 *Demandeur du service sur un RNIS privé*

Lorsque le service supplémentaire CW est assuré dans un réseau privé, la description de notification «l'appel est un appel en instance» doit être renvoyée, s'il y a lieu, dans l'élément d'information indicateur de notification du message ALERTE.

#### 1.7.1.2 *L'utilisateur demandeur est sur un RNIS privé*

La description de notification «l'appel est un appel en instance» doit être envoyée, s'il y a lieu, à l'utilisateur demandeur dans l'élément d'information Indicateur de notification du message ALERTE.

## 1.8 *Flux de signalisation*

Des exemples de flux de signalisation sont donnés ci-après pour illustrer le fonctionnement d'un sous-ensemble du service supplémentaire CW. Ces figures supposent que les terminaux soient compatibles avec l'appel entrant comme indiqué dans la Recommandation Q.931.

## 1.9 *Valeurs de paramètre (temporisations)*

Aucun état autre que ceux qui sont définis dans la Recommandation Q.931 n'est nécessaire pour le fonctionnement du service supplémentaire CW.

Aucune temporisation autre que celles qui sont définies dans la Recommandation Q.931 n'est nécessaire pour le fonctionnement du service supplémentaire CW.

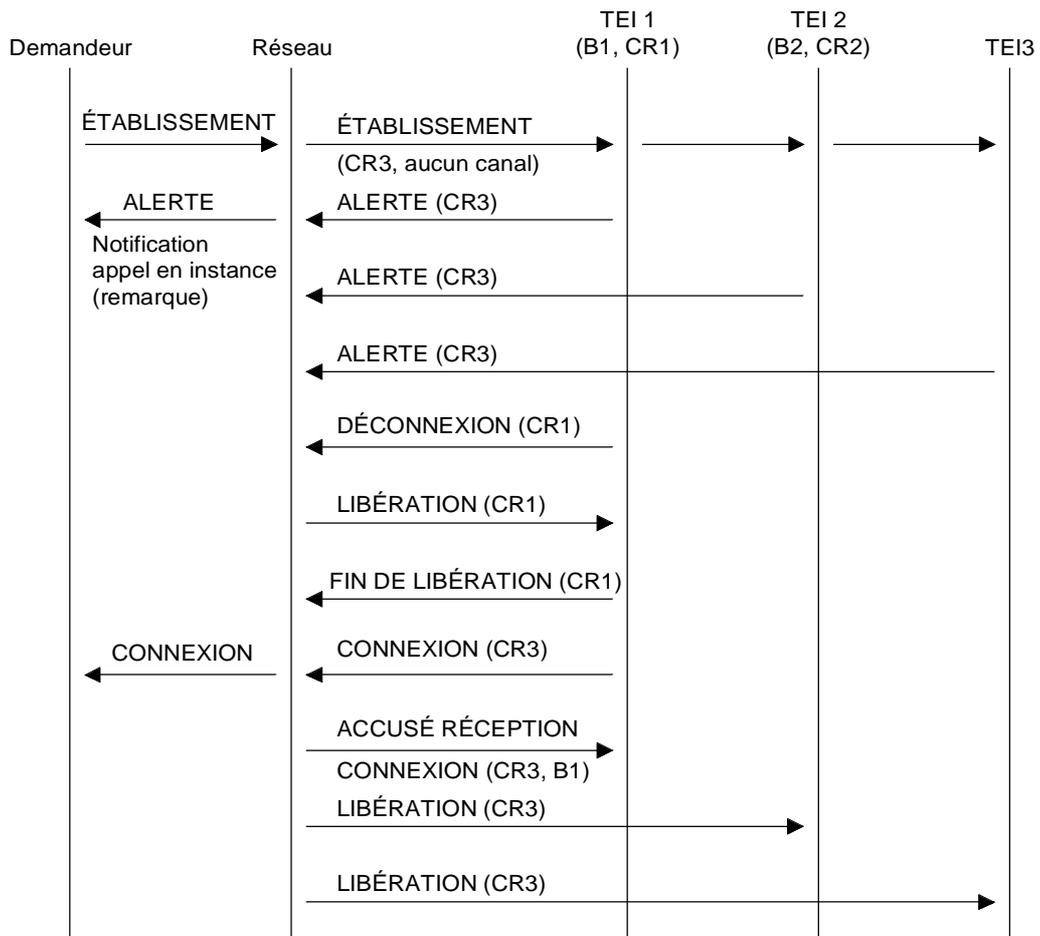
1.10 Description dynamique (SDL)

1.10.1 Usager

Identique à celle qui figure dans la Recommandation Q.931.

1.10.2 Réseau

Identique à celle qui figure dans la Recommandation Q.931.



T1124350-90

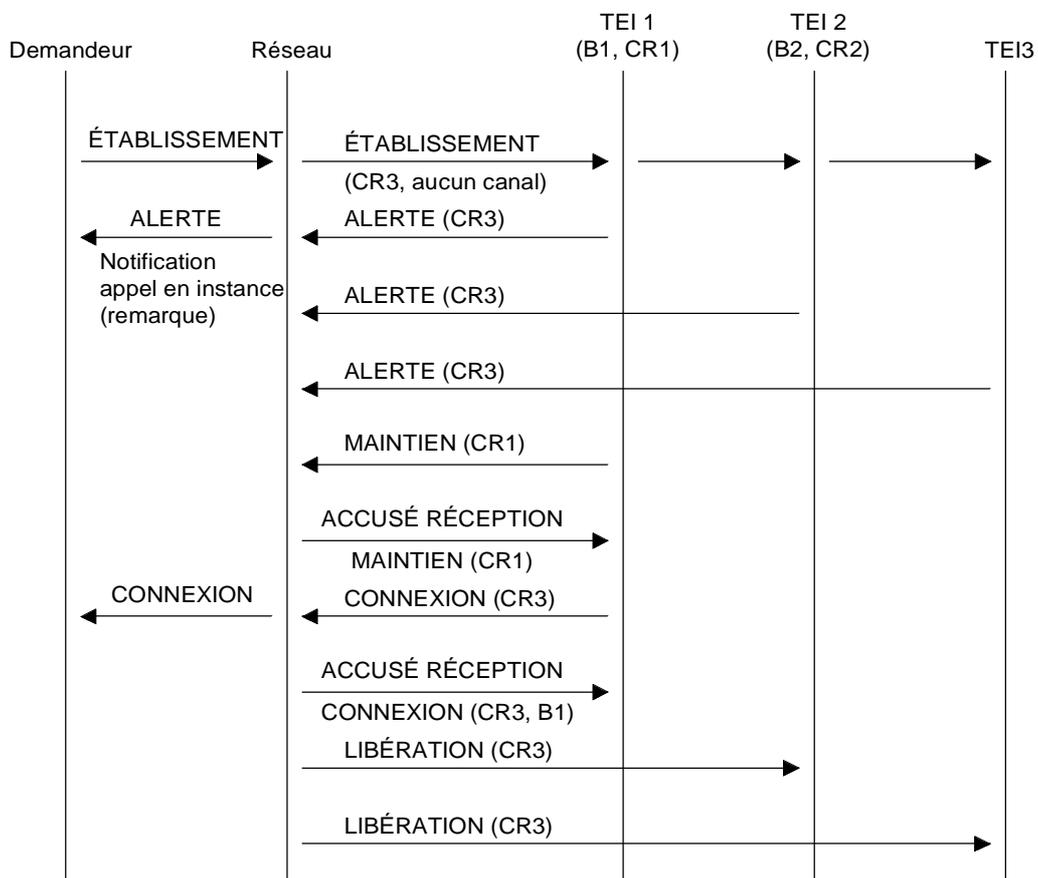
CR Référence de l'appel (*call reference*)

TEI Identificateur de point d'extrémité du terminal (*terminal endpoint identifier*)

Remarque – La notification d'un appel en instance est une option de réseau.

FIGURE 1-2/Q.953

**Acceptation d'appel en instance par libération d'une communication existante**



T1124360-90

CR Référence de l'appel (*call reference*)

TEI Identificateur de point d'extrémité du terminat (*terminal endpoint identifier*)

Remarque – La notification d'un appel en instance est une option de réseau.

FIGURE 1-3/Q.953

**Acceptation d'appel en instance par mise en maintien d'une communication existante**